



COMMUNE D'AUXELLES-BAS

Tél. : 03 84 29 32 93

Fax : 03 84 29 59 49

Email : commune.auxelles.bas@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10/04/2015

Compte de gestion 2014 communal et lotissement :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique CHIPEAUX,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
 - après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures
1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **Déclare** que le compte de gestion communal et du lotissement du Rhône, dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte administratif 2014 communal et lotissement :

M. Dominique CHIPEAUX, Maire, ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique SARAZIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Dominique CHIPEAUX, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Commune d'Auxelles-Bas :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		+ 104 290.88		+ 44 258.57
Opérations de l'exercice	- 319 045.44	+ 405 866.62	- 75 476.28	+ 111 887.78
<i>Totaux</i>	- 319 045.44	+ 405 866.62	- 75 476.28	+ 156 146.35
Résultats de clôture	+ 86 821.18		+ 80 670.07	
Ensemble	+ 167 491.25			

Lotissement du Rhône :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		+ 43 467.26		+ 36 539.72
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00
<i>Totaux</i>		+ 43 467.26		+ 36 539.72
Résultats de clôture	+ 43 467.26		+ 36 539.72	
Ensemble	+ 80 006.98			

- **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat du compte administratif 2014 au budget du lotissement rue du Rhône

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats du compte administratif 2014 au budget primitif 2015 de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 43 467.26€ au compte R 002
- Affectation de l'excédent d'investissement de 36 539.72€ au compte R 001

Affectation du résultat du compte administratif 2014 au budget communal

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats du compte administratif 2014 au budget primitif 2015 de la manière suivante :

- Affectation en réserve (1068) en investissement : 86 821.18€
- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 0.00 € au compte R 002
- Affectation de l'excédent d'investissement de 80 670.07€ au compte R 001

Vote du taux d'imposition 2015

Le Conseil Municipal,

Vu :

- l'état de notification des taux d'imposition 2015 de la taxe d'habitation et des taxes foncières transmis par les services de la préfecture,

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'augmenter les taux pour l'exercice 2015.

Les taux sont votés ainsi :

	Taux 2014	coefficient	Taux 2015	Produit
Taxe d'habitation	9,46	2.5	11.96	58 496 €
Taxe foncier bâti	17,51	2.5	20.01	91 286 €
Taxe foncier non bâti	82.31	2.5	84.81	8 396 €
			TOTAL	158 178€

10 votes Pour, 1 abstention.

Budgets primitifs de la commune et du lotissement 2015

Après examen du projet et sur la proposition de Mr Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve et adopte** le budget primitif communal 2015 qui s'équilibre de la façon suivante :
 - Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 400 626.00 €
 - Recettes : 400 626.00€
 - Section d'investissement :
 - Dépenses : 197 491.25€
 - Recettes : 197 491.25€

- **Approuve et adopte** le budget primitif du lotissement 2015 qui s'équilibre de la façon suivante :
 - Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 159 345 €
 - Recettes : 296 567.26 €
 - Section d'investissement :
 - Dépenses : 137 222.72€
 - Recettes : 137 222.72€

Vote des subventions

Le Conseil Municipal, décide d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes pour l'exercice 2015 :

- | | |
|--------------------------------------------------|-------|
| ➤ Amicale des Anciens Combattants des 2 Auxelles | 180 € |
| ➤ Association les Gars du Rhône | 180 € |
| ➤ Club de l'amitié | 230 € |
| ➤ Association des Fêt'Arts | 180 € |

10 votes Pour, 1 abstention.

Renouvellement de la convention au service informatique :

Le SIAGEP gère depuis juillet 2000 le fonctionnement d'un service informatique intercommunal et inter-collectivités. Les communes et établissements publics adhèrent à ce service pour des durées de trois ans, renouvelables. La présente période triennale arrive à échéance le 30 juin 2015.

Le SIAGEP est juridiquement détenteur d'un droit d'exclusivité pour l'utilisation et la maintenance des logiciels édités par la société « Magnus » sur l'ensemble du département. Ce droit a été concédé par marché public.

En se fondant sur cette exclusivité, le SIAGEP se propose de mettre son équipe informatique à disposition des communes et établissements publics adhérents au SIAGEP, selon les dispositions de l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales:

« Lorsqu'un service ou une partie de service d'un établissement public de coopération intercommunale est économiquement et fonctionnellement nécessaire à la mise en œuvre conjointe de compétences relevant tant de l'établissement public que des communes membres, une convention conclue entre les exécutifs de l'établissement et des communes concernées, après accord des organes délibérants, peut prévoir les modalités de la mise à disposition de ce service ou de cette partie de service au profit d'une ou plusieurs de ces communes. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service par la commune.

Le maire de la commune concernée adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service, lorsque celui-ci est mentionné à l'article L. 5211-9, pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent. »

L'article 6 des statuts du SIAGEP intègre ce dispositif sous la forme suivante :

« ARTICLE 6 : Mise à disposition de moyens

Conformément au dispositif de l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat peut mettre par convention à disposition de ses adhérents, après accord des organes délibérants, les services suivants :

- *Le service électricité / gaz*
- *Le service informatique*
- *Le service de système d'information géographique*

La convention précise les modalités de la mise à disposition, ainsi que les conditions de participation financière au fonctionnement du service.

Les questions relatives à l'organisation de la mise à disposition peuvent faire l'objet d'un règlement intérieur.

Le service informatique peut aussi passer des conventions de prestations de service en matière informatique avec toute autre personne morale assumant la gestion d'un service local. »

Cette mutualisation de moyen est complétée d'un article permettant au SIAGEP de constituer des groupements d'achats, au sens de l'article 8 du code des marchés publics, notamment pour le renouvellement du droit d'exclusivité « Magnus ».

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition (modèle ci-joint), au titre de laquelle le SIAGEP propose de mutualiser son service informatique sur une période de trois années renouvelable. Cette période court du 1er juillet 2015 au 30 juin 2018. La collectivité concernée peut mettre un terme à cette mutualisation, à l'expiration de chaque période triennale, sous réserve qu'un préavis d'au moins 3 mois soit observé.

Le coût de la mutualisation est forfaitaire. Il est arrêté annuellement par le Président du SIAGEP, après avis de la commission informatique du SIAGEP, chargée de suivre l'évolution de

l'informatique dans les collectivités territoriales. Le coût pour l'année 2015 est de 1596,99 € pour la commune d'Auxelles Bas.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le rapport du Maire,

- 1) décide d'adhérer au service informatique du SIAGEP
- 2) décide d'imputer la dépense de **1688.43 €** au budget de la commune
- 3) autorise le maire à signer la convention de mise à disposition.

Adhésion au groupement de commandes «gaz»

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la proposition du SIAGEP d'agir en qualité de coordinateur d'un groupement de commandes pour l'achat d gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De demander l'adhésion de la commune d'Auxelles-Bas au groupement de commandes coordonné par le SIAGEP ayant pour objet l'achat de gaz naturel et les fournitures et les services associés en matière d'efficacité énergétique,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte des membres du groupement.

Fourniture et livraison de sel de déneigement- Conseil Général-

Le Conseil Général a mis en place un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture et livraison de sel de déneigement. Il s'agit d'un marché pluriannuel sur quatre années.

Considérant que le Conseil souhaite adhérer à ce groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement à compter du 1^{er} novembre 2015.
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Territoire-de-Belfort et tout autre document relatif à ce dossier.

Signalisation verticale permanente et temporaire- Conseil Général-

Le Conseil Général a mis en place un groupement de commandes pour la passation d'un marché de signalisation verticale permanente et temporaire.

Considérant que le Conseil souhaite adhérer à ce groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la signalisation verticale permanente et temporaire.
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Territoire-de-Belfort et tout autre document relatif à ce dossier.

Produits de marquage routier permanent-Conseil Général-

Le Conseil Général a mis en place un groupement de commandes pour la passation d'un marché de Produits de marquage routier permanent

Considérant que le Conseil souhaite adhérer à ce groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commandes pour Produits de marquage routier permanent
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Territoire-de-Belfort et tout autre document relatif à ce dossier.

Adhésion à l'association des communes Forestières du Territoire-de Belfort

Le Maire présente l'Association des Communes Forestières du Territoire-de-Belfort et sa Fédération nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière communale et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide son adhésion au réseau des Communes Forestières en :
 - Adhérant à l'Association des Communes Forestières du Territoire-de Belfort
 - Adhérant à la Fédération nationale des Communes Forestières de France,
2. S'engage à respecter les statuts de l'association et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes forestières en déléguant au Maire les renouvellements annuels d'adhésion,
3. Désigne pour représenter la commune au sein de l'Association des Communes Forestières du Territoire-de-Belfort :
 - Délégué titulaire : M.Dominique CHIPEAUX
 - Délégué suppléant : M.Thierry LAFOREST
4. Autorise le Maire à signer tout document afférent

Adhésion au service « conseils et accompagnement pour la mise en accessibilité des locaux professionnels »

La cellule « accessibilité » mise en place par le Centre de Gestion, a pour tâche principale d'aider les collectivités :

- en matière de soutien administrative et juridique notamment dans le cadre de l'aide à la constitution des dossiers de demandes de prise en charge pour le FIPHFP
- pour l'aide technique et fonctionnelle pour la mise en place du projet
- pour sensibiliser et informer les collectivités à la nécessité de se conformer aux normes liées à l'accessibilité des personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'adhérer au service « conseils et accompagnement pour la mise en accessibilité des locaux professionnels
- autorise le Maire à signer tout document y afférent.

La séance est levée à 21h45.